



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 août 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9750-08-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 **TIRAGE – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Avis de motion – règlement numéro 213-2-2018 amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
 - 5.4 Présentation du projet de règlement numéro 213-2-2018 amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
 - 5.5 Autorisation de dépenses – matériaux pour croque-livre
 - 5.6 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement
6. **TRÉSORERIE**



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Annulation de comptes à recevoir
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 8.2 Achat de sel de déglçage (chlorure de sodium) pour la saison 2018-2019 et affectation de surplus
 - 8.3 Réception définitive des travaux de réfection du chemin des Lacs
 - 8.4 Amendement à la résolution 9484-01-2018 afin d'affecter le montant de la subvention du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration aux travaux décrétés
 - 8.5 Contrat de déneigement et déglçage entre la Municipalité et le Ministère des Transports
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Adoption de la résolution – demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de chocolaterie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117, lot 5 414 895 du cadastre du Québec
 - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation des galeries sur la propriété située au 110, rue Saint-André, lot 5 414 344 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un mur de soutènement sur la propriété située au 1710, rue Principale, lot 5 414 077 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du mur de soutènement sur la propriété située au 1710, rue Principale, lot 5 414 077 du cadastre du Québec
 - 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la construction d'un abri d'auto sur la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 132 du cadastre du Québec
 - 9.6 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située au 1445, rue Dufour, lot 5 502 102 du cadastre du Québec
 - 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située au 259, rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 157 du cadastre du Québec
10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme



No de résolution
ou annotation

- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-40-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires
- 11.3 Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et CMCI inc. pour la réalisation du projet Massif des Érables
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Permanence de Claire Cayer à titre de préposé aux prêts – bibliothèque
- 13.2 Adoption du règlement 35-3-2018 amendant le règlement 35-2-2011 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du Lac afin de modifier le nombre maximum de biens pouvant être empruntés
- 13.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet
- 13.4 Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TIRAGE – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Dans le cadre de l'activité de reconnaissance de la persévérance scolaire découlant de la politique familiale, le conseil municipal a accueilli les étudiants qui ont obtenu leur diplôme de secondaire V cette année.

Le tirage d'un prix de présence a été réalisé, le gagnant est Antoine Desjardins.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9751-08-2018
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9752-08-2018
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Palliacco	700 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 9753-08-2018
RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 213-2012
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR
LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Carol Oster un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2-2018 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 213-2012 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Carol Oster présente le projet de règlement ayant pour objet l'amendement du règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

RÉSOLUTION 9754-08-2018
AUTORISATION DE DÉPENSES – MATÉRIAUX POUR CROQUE-LIVRE

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère, Lise Lalonde, a procédé à l'achat de matériel pour la fabrication d'un croque-livre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RATIFIER la dépense de 84.77 \$ plus les taxes représentant les frais pour l'achat de matériel pour la fabrication d'un croque-livre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9755-08-2018 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT QUE *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* a été sanctionnée le 18 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le conseil, en sa qualité de plus haute autorité administrative, doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER le directeur général et secrétaire-trésorier répondant en matière d'accommodement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9756-08-2018 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 327-08-2018 du 21 juin au 25 juillet 2018 totalise 1 001 580.95\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	111 369.00\$
Transferts bancaires :	748 450.77\$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 juin au 25 juillet:	141 761.18\$
Total :	1 001 580.95\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 327-08-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 juin au 25 juillet 2018 pour un total de 1 001 580.95\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 juin 2018 au 27 juillet 2018 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 9757-08-2018
ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT QU'une facture de droits de mutation ainsi qu'une facture pour inscriptions au camp de jour ont été payées en retard sans tenir compte des intérêts courus ;

CONSIDÉRANT QU'une facture doit être annulée puisque le fournisseur s'est désisté avant l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir, incluant les intérêts courus, le cas échéant ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RADIER définitivement les comptes à recevoir suivants :

Matricule F2402 05 2094 : intérêts au montant de 1.66 \$
D 3668 facture # 2055 au montant de 459.90 \$ plus les intérêts
D 3514 facture # 2065 : intérêts au montant de 5.29 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 9758-08-2018
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'ATTESTER que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9759-08-2018

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2018-2019 ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 9604-04-2018, au regroupement d'achat géré par l'union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals Canada Corp. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 390 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2018-2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à Compass Minerals Canada Corp. pour 390 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 111.03 \$ la tonne métrique pour un total de 43 301.70 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 49 786.13\$.

D'AFFECTER la somme de 13 500 \$ provenant du surplus libre au paiement de la dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9760-08-2018
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin des Lacs ont été effectués par Inter Chantiers inc. (devis numéro 2016-16) et qu'une retenue contractuelle de 37 713.42 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection du chemin des Lacs ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 37 713.42 \$, plus les taxes à Inter Chantiers Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9761-08-2018
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 9484-01-2018 AFIN D'AFFECTER LE MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION AUX TRAVAUX DÉCRÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 9484-01-2018, le conseil municipal a décrété des travaux de réhabilitation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture et des travaux d'amélioration du chemin du Lac-Paquette ;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'octroi d'une somme de 27 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les affectations prévues à la résolution 9484-01-2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE MODIFIER résolution numéro 9484-01-2018 comme suit :

AFFECTER les montants suivants aux travaux :

Ponceau rue de la Pisciculture :

- 20 000 \$ provenant du fonds carrières et sablières

Chemin du Lac-Paquette :

- 27 000\$ provenant de la subvention du programme d'aide à la voirie locale ;
- Total des crédits disponibles de la réserve financière pour le service de la voirie pour l'année 2018, estimés à 65 000\$;



No de résolution
ou annotation

- Le solde du coût des travaux à même le fonds carrières et sablières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9762-08-2018

**CONTRAT DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver accordé à la Municipalité par le ministère des Transports pour les rues Saint-Faustin, Principale et le chemin du Lac-Supérieur est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de conclure un nouveau contrat pour l'année 2018-2019, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre de payer à la Municipalité la somme de 33 400 \$ pour chacune des trois années du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE CONCLURE avec le Ministère des Transports, pour l'année 2018-2019 un contrat pour l'entretien d'hiver de tronçons des rues Saint-Faustin, Principale et Chemin du Lac-Supérieur, d'une longueur pondérée de 3.315 km, pour la somme de 33 400 \$ tel que proposé par ledit Ministère ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9763-08-2018

**ADOPTION DE LA RESOLUTION – DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU
REGLEMENT NUMERO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN
D'AUTORISER UN PROJET DE CHOCOLATERIE ARTISANALE SUR L'IMMEUBLE
SITUE AU 2481, ROUTE 117, LOT 5 414 895 DU CADASTRE DU QUEBEC**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Hugues Moisan pour 7589905 Canada inc., mandataire pour Fromagerie Mont-Tremblant inc. concernant la reconversion d'une propriété située au 2481, route 117, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'opération d'un commerce qui déroge à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve dans la zone Vr-552 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en un projet d'occupation du bâtiment principal avec un usage de la classe industrie légère sans entreposage extérieur (i2), soit une industrie



No de résolution
ou annotation

de confiserie chocolatée, alors que l'usage i2 n'est pas autorisé à la grille des spécifications, des usages et des normes de cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait doté d'une aire de commerce de détail spécialisée (c2) d'une superficie supérieure à 100 m² destinée principalement à la vente des produits fabriqués sur place, alors que l'aire de plancher est fixée à un maximum de 100 m² pour l'usage c2 dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie la reconversion de grands immeubles parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en faveur des projets de conversion des bâtiments vacants en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation se trouvant au règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les produits fabriqués et vendus sur place visent une clientèle touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2138-05-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le projet de PPCMOI visant la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, le tout tel que montré aux plans d'architecture signés et scellés par monsieur Arturo Martinez-Zurita, architecte le 18 juin 2013 et portant le numéro de projet 121167, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution numéro 9687-06-2018 a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 juin 2018 au sujet de ce projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution numéro 9724-07-2018 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de la résolution ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet de la résolution et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet présenté et la résolution soumise pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution acceptant la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117, lequel déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 194-2011, soit :

- Usage de la classe industrie légère sans entreposage extérieur (i2), soit une industrie de confiserie chocolatée, alors que l'usage i2 n'est pas autorisé à la grille des spécifications, des usages et des normes de cette zone ;



No de résolution
ou annotation

- aire de commerce de détail spécialisée (c2) d'une superficie supérieure à 100 m² destinée principalement à la vente des produits fabriqués sur place, alors que l'aire de plancher est fixée à un maximum de 100 m² pour l'usage c2 dans cette zone.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 9764-08-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DES GALERIES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 5 414 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Laurianne Godard et monsieur Israël Turcot, en faveur d'une propriété située au 110, rue Saint-André, lot 5 414 344 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation des galeries avant et arrière en bois traité avec garde-corps ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2169-07-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 110, rue Saint-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 110, rue Saint-André, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9765-08-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1710, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 077 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Gendron et monsieur Steve Leduc en faveur d'une propriété située au 1710, rue Principale, lot 5 414 077 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de l'emprise de rue alors que l'article 111 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un mur de soutènement doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre de toute emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2170-07-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en



No de résolution
ou annotation

faveur de la propriété située au 1710, rue Principale, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1710, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9766-08-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1710, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 077 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Gendron et monsieur Steve Leduc en faveur d'une propriété située au 1710, rue Principale, lot 5 414 077 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la réfection du mur de soutènement en pierre au même emplacement et avec les mêmes matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2171-07-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de muret en faveur de la propriété située au 1710, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de muret en faveur de la propriété située au 1710, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9767-08-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15-17, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 5 414 132 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Serge Durand en faveur d'une propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 132 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-770, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un abri d'auto adossé au garage détaché existant dont le revêtement de toiture serait du bardeau d'asphalte couleur vert forêt et le revêtement extérieur serait en déclin de vinyle blanc, comme le garage existant, aussi le changement de la porte de garage existant pour une porte en acier blanc avec fenêtres sur le haut ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas l'objectif du P.I.I.A.-002 de respect du style architectural du bâtiment à transformer ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2172-07-2018, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, le tout, pour la raison mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis en ce qui concerne la construction d'un abris d'auto en faveur de la propriété située au 15-17, rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation du garage existant par le changement de la porte de garage existante pour une porte en acier blanc avec fenêtres sur le haut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9768-08-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1445, RUE DUFOUR, LOT 5 502 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est le frère de Madame Lucie Poirier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lucie Poirier et monsieur Normand Bourduas en faveur d'une propriété située au 1445, rue Dufour, lot 5 502 102 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 6,28 mètres et à une distance de 12,63 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-532 établit la marge avant à 10 mètres et que l'article 201 du même règlement établit que toutes nouvelles constructions doivent respecter une distance minimale de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- que la bande boisée en cour avant soit conservée;
- que la remise située dans la rive soit démolie ou déplacée en dehors de la rive;
- que les murs de soutènement et escaliers de bois situés dans la rive soient démolis;
- que la partie de l'aire de stationnement située dans la rive soit démolie et remplacée par de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2173-07-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1445, rue Dufour, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1445, rue Dufour, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 9769-08-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 259, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 5 414 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Ève Poirier et monsieur Sacha Nantel, en faveur d'une propriété située au 259, rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 157 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction d'un chemin d'accès privé sur la propriété et à condamner un autre accès ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2174-07-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès en faveur de la propriété située au 259, rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès en faveur de la propriété située au 259, rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9770-08-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre l'usage de résidence de tourisme depuis son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la popularité grandissante des résidences de tourisme nécessite une attention particulière ;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de limiter les secteurs où cet usage peut faire l'objet d'une



No de résolution
ou annotation

demande d'usage conditionnel afin de préserver la quiétude et l'environnement des secteurs les moins compatibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de résidence de tourisme peut être compatible dans certains secteurs lorsque certaines conditions sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la réglementation afin de concentrer les secteurs où une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être effectué, modifier les critères d'admissibilité à une telle demande et bonifier les critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 juillet 2018 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le second projet de règlement 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

-
- ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** ce règlement encadre l'usage de résidence de tourisme depuis son entrée en vigueur ;
- ATTENDU QUE** la popularité grandissante des résidences de tourisme nécessite une attention particulière ;
- ATTENDU QUE** il y a lieu de limiter les secteurs où cet usage peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin de préserver la quiétude et l'environnement des secteurs les moins compatibles ;
- ATTENDU QUE** l'usage de résidence de tourisme peut être compatible dans certains secteurs lorsque certaines conditions sont respectées ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier la réglementation afin de concentrer les secteurs où une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être effectué, modifier les critères d'admissibilité à une telle demande et bonifier les critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2.2 du règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est remplacé par le suivant :

3.2.2 Usages autorisés



No de résolution
ou annotation

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels;

- résidence de tourisme, de la classe d'usage (c3) commerce d'hébergement;

ARTICLE 2 :

L'article 3.2.3 du règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est remplacé par le suivant :

3.2.3 Zones autorisées :

Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés selon les dispositions suivantes :

- Dans les zones de type Villégiature et récréation (Vr) excepté les zones Vr-408, Vr-410 et Vr-552;
- Dans les zones Vc-510 et Vc-518 uniquement sur un emplacement d'une superficie minimale de 3 000 m², sur lequel se trouve un bâtiment principal existant ou projeté implanté à une distance minimale de 300 m des lacs des Trois-Iles, Caché, À Pou et Sauvage à une distance minimale de 50 m de tout autre bâtiment principal existant et respectant les marges de recul minimales en vigueur à la grille des usages et des normes de la zone dans laquelle il se trouve.
- Dans les zones Fc-512, Fc-514 et Fc-516, uniquement dans la forme résidentielle unifamiliale, sur un emplacement d'une superficie minimale de 4 000 m² et sur lequel se trouve un bâtiment principal existant ou projeté implanté à une distance minimale de 50 m de tout autre bâtiment principal existant et respectant les marges de recul minimales en vigueur à la grille des usages et des normes de la zone dans laquelle il se trouve.

Les zones sont identifiées au *Règlement de zonage* numéro 194-2011.

ARTICLE 3 :

Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est remplacé par le texte suivant :

« Une copie de la demande d'attestation de classification requise en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) »

ARTICLE 4 :

Le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un quatrième sous paragraphe contenant le texte suivant :

« Assurer une surveillance des activités de location par une personne résidant à proximité et étant en mesure d'intervenir rapidement sur les lieux »

ARTICLE 5 :

Le premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un septième paragraphe contenant le texte suivant :

« Un document indiquant les coordonnées de la personne en charge de la surveillance des activités de location soit les informations suivantes : Nom, adresse, entreprise (le cas échéant), numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, adresse courriel. »



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 :

L'article 3.2.6 est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe contenant le texte suivant :

« Pour une nouvelle construction, le bâtiment et l'implantation sont réalisés dans un esprit de préservation maximale du couvert végétal particulièrement pour assurer une intimité entre les propriétés voisines ; »

ARTICLE 7 :

L'article 3.2.7 est remplacé par le texte suivant :

« 3.2.7 Impact sur le milieu

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;
- L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage et permet d'assurer la protection du ciel nocturne :
 - a. L'utilisation de la lumière assure la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins;
 - b. Les équipements d'éclairage d'ambiance sont conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol;
- Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;
- Afin de contrôler les contraintes anthropiques, les aménagements sont modulés en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment. Ainsi, une résidence de tourisme de 6 chambres à coucher commande une interprétation plus stricte des critères de la présente section qu'une résidence de 2 chambres à coucher. »

ARTICLE 8 :

L'article 3.2.8 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe contenant le texte suivant :

« En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. »

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9771-08-2018
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS SUR LES USAGES DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité compte plusieurs résidences de tourisme dérogatoires bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'empêcher l'agrandissement d'un usage dérogatoire de résidence de tourisme ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 juillet 2018 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet de règlement 194-40-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES
USAGES DÉROGATOIRES

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité compte plusieurs résidences de tourisme dérogatoires bénéficiant de droits acquis ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'empêcher l'agrandissement d'un usage dérogatoire de résidence de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : L'article 246 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout d'un second alinéa contenant le texte suivant :

« Un usage dérogatoire extérieur de « résidence de tourisme » de la classe « commerce d'hébergement (c3) » ne peut être agrandi à moins de 30 m de toute ligne d'emplacement ».

ARTICLE 2 : L'article 247 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du 6^e alinéa par le texte suivant :

« Malgré ce qui précède, il est prohibé d'étendre la superficie occupée par un usage dérogatoire dans les cas suivants :

- 1) pour un usage d'entreposage extérieur dérogatoire et protégé par droits acquis, que cet usage soit principal, accessoire ou additionnel.
- 2) pour un usage de « résidence de tourisme » de la classe « commerce d'hébergement (c3) » »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9772-08-2018
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET CMCI INC.
POUR LA RÉALISATION DU PROJET MASSIF DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 9690-06-2018, a approuvé le plan image de CMCI inc. pour son projet ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et CMCI Inc. dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9773-08-2018
PERMANENCE DE CLAIRE CAYER À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS –
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Madame Claire Cayer au poste de préposée aux prêts – bibliothèque, par la résolution numéro 9579-03-2018 adoptée le 6 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cayer a débuté sa prestation de travail le 11 février 2018 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 10 août 2018 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et de la vie communautaire, à l'effet que Madame Claire Cayer a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Claire Cayer conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 11 août 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9774-08-2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT 35-3-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2-2011 AYANT
POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA
BIBLIOTHÈQUE DU LAC AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMUM DE BIENS POUVANT
ÊTRE EMPRUNTÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nombre de biens maximum pouvant être empruntés à la bibliothèque du Lac ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet présenté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le règlement 35-3-2018 amendant le règlement 35-2-2011 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du Lac afin de modifier le nombre maximum de biens pouvant être empruntés;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 35-3-2018

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2-2011 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES
NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC AFIN
D'AUGMENTER LE MAXIMUM DE BIENS EMPRUNTÉS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nombre de biens maximum pouvant être empruntés à la bibliothèque du Lac ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 juillet 2018.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le paragraphe b de l'article 3 est remplacé par le suivant :

« Sur présentation de sa carte d'abonné, l'usager peut emprunter un maximum de huit biens. »

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9775-08-2018

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES
SERVICES D'UNE RESSOURCE CULTURELLE RÉGIONALE POUR LE PROJET DE LA
ROUTE DES BELLES-HISTOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES,
DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DU MAMOT ET DÉSIGNATION
DE LA MRC DES LAURENTIDES COMME RESPONSABLE DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADHÉRER au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires ;

D'APPROUVER le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9776-08-2018

APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL 2018-2019

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière de déposer et de signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

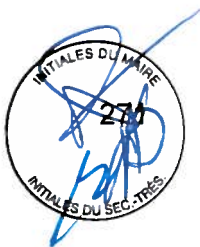
AUTORISER la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.




No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9777-08-2018
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Pierre Poirier
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier


André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur des items à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, savoir :

Résolution 9763-08-2018 Adoption de la résolution – demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de chocolaterie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117, lot 5 414 895 du cadastre du Québec

Résolution 9768-08-2018 demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur la propriété située au 1445, rue Dufour, lot 5 502 102 du cadastre du Québec